

FORMULE 7

AVIS DE CHANGEMENT DE TERRITOIRE D'ORIGINE

(Loi sur la prorogation spéciale des corporations, L.N.-B. de 1999, chap.S-12.01, par.9(1))

1 Raison sociale de la corporation Numéro de référence

2 Avis est donné d'un changement de territoire d'origine de la corporation.

3 Les détails du changement sont les suivants :

Territoire d'origine antérieur (*indiquer le territoire immédiatement avant le changement*)

Nouveau territoire d'origine (*indiquer le territoire immédiatement après le changement*)

Date à laquelle le changement a eu lieu

Renseignements additionnels

Date

Signature du représentant désigné

NOTE : Le montant exigé en vertu du sous-alinéa 20a)(v) de la Loi est payable lorsqu'un avis du changement de territoire d'origine est donné.

Les documents et renseignements suivants doivent être joints à l'avis :

- copie certifiée de l'instrument attestant la prorogation de la corporation en vertu des lois du nouveau territoire d'origine
- copie certifiée de l'instrument attestant la cessation de la corporation en vertu des lois du territoire d'origine antérieur
- aux fins du paragraphe 9(4) de la Loi, une copie de la partie pertinente des lois du nouveau territoire d'origine qui définit les modalités de la création et de l'existence légale de la corporation dans ce territoire, accompagnée d'un certificat d'une personne autorisée à exercer le droit dans ce territoire attestant l'exactitude et l'application de la partie pertinente des lois et que les lois de ce territoire n'interdisent pas expressément à la corporation d'être prorogée en vertu des lois d'un autre territoire